

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07 avril 2021

## **L'AMF publie la synthèse d'une nouvelle série de contrôles thématiques sur les dispositifs de cybersécurité des sociétés de gestion**

**Après un premier exercice dont les enseignements ont été publiés en décembre 2019, l'Autorité des marchés financiers a examiné les dispositifs mis en place par 6 autres établissements, tests d'intrusion à l'appui. Dans un document de synthèse, elle met en avant les bonnes pratiques et les points de vigilance.**

A l'occasion d'une nouvelle série de contrôles thématiques courts (SPOT), l'AMF a analysé les pratiques opérationnelles de 5 sociétés de gestion de taille moyenne pour faire face au risque d'une atteinte malveillante à la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité de leurs systèmes d'information. Ses constats ont été enrichis des observations faites à l'occasion d'un contrôle classique réalisé auprès d'un sixième établissement, spécialisé dans le capital-investissement.

Les points d'attention du régulateur ont porté sur :

- l'organisation et la gouvernance du dispositif de cybersécurité ;
- le pilotage des prestataires informatiques sensibles ;
- la gestion des incidents d'origine cyber ;

- la supervision des processus d'accès à distance au système d'information.

La période d'étude, 2017-2020, a permis une analyse du dispositif de pilotage des risques d'origine cyber mis en place lors du premier confinement, incluant l'activation des plans de continuité d'activité et la supervision des connexions à distance des collaborateurs et des partenaires au système d'information des sociétés de gestion. L'AMF a, par ailleurs, complété son examen par des tests d'intrusion dont la réalisation opérationnelle a été déléguée à un prestataire externe qualifié par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'informations (ANSSI).

Dans son document de synthèse, le régulateur constate un renforcement de l'organisation et de la gouvernance des dispositifs de cybersécurité au sein des sociétés de gestion. Parmi les bonnes pratiques observées, le régulateur a, par exemple, relevé la prise en charge du sujet par un cadre dédié au sein du comité exécutif, la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation régulières des collaborateurs et la prise en compte des risques d'origine cyber dans les cartographies des risques et les plans de contrôle.

En revanche, le travail de formalisation progressive d'une stratégie de cybersécurité, déjà observé en 2019, demeure inabouti sans l'élaboration, au préalable, d'une classification et d'une cartographie des données sensibles et des systèmes critiques. En outre, compte tenu de la multiplication et de la sophistication croissante des attaques observées par le régulateur, le pilotage et le contrôle des interactions entre les sociétés de gestion et leurs prestataires informatiques externes doivent rester des priorités au moment de définir, en amont, les efforts de sécurisation.

### **À propos de l'AMF**

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [<https://www.amf-france.org>]*

## CONTACT PRESSE

---

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

## En savoir plus

Synthèse des contrôles SPOT sur le dispositif de cyber sécurité des sociétés de  
➤ gestion de portefeuille N°2

### Mots clés

GESTION D'ACTIFS

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché  
des fonds monétaires  
entre le 31 mars 2020  
et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du  
caractère approprié et  
exécution simple dans  
la directive MIFID II:  
l'AMF applique les  
orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son  
appel à la mise en  
place d'une  
réglementation des  
fournisseurs de  
données, notations et  
services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02